



Ruptures et discontinuités de la vie familiale L'isolement du père ou de la mère

Le Haut Conseil de la Famille a analysé les ruptures que connaissent les familles avec des enfants à charge. Cette lettre, établie sous la responsabilité du Secrétariat général du HCF, est consacrée à l'isolement du père ou de la mère. Elle est complétée par des éclairages plus spécifiques sur le veuvage (Lettre N°4) et sur les divorces et séparations des parents (Lettre N°5).

Les foyers monoparentaux : des situations multiples avec des traits communs

Une situation fréquente et parfois durable

Près d'une famille sur cinq est monoparentale. 2,7 millions d'enfants de moins de 20 ans vivent quotidiennement avec un seul de leurs parents, au sein d'1,7 million de foyers monoparentaux. Que ce soit en France ou dans les autres pays européens, le nombre de foyers monoparentaux augmente régulièrement depuis 40 ans. On estime à 235 000 par an les faits générateurs de l'isolement : 145 000 divorces ou séparations, 48 000 maternités célibataires, 42 000 décès.

La situation de ces foyers monoparentaux est transitoire : nombre de parents (re)prennent une vie de couple et la situation prend fin au départ des enfants. La durée moyenne de monoparentalité des familles ayant des enfants de moins de 20 ans est de près de 7 ans. Mais beaucoup de parents restent isolés pendant de nombreuses années (en particulier lorsque la mère est seule à la naissance de l'enfant).

Entre un quart et un tiers des femmes des générations ayant aujourd'hui entre 35 et 40 ans se trouveraient au moins une fois dans leur vie en situation d'élever seules un ou plusieurs enfants de moins de 25 ans.

Essentiellement des mères avec moins d'enfants que les couples

La population concernée est essentiellement féminine : 85 % des foyers monoparentaux sont constitués d'une mère avec un ou plusieurs enfants. Pour autant, en particulier après un divorce ou une séparation, le père remplit le plus souvent sa fonction paternelle auprès de ses enfants, même s'il ne vit pas quotidiennement avec eux.

Cette Lettre est un résumé du deuxième chapitre de la note « Ruptures et discontinuités de la vie familiale – Le veuvage, les divorces et séparations et l'isolement du père et de la mère » en ligne sur

www.hcf-famille.fr

Les références et sources statistiques figurent dans la note complète.

Les foyers monoparentaux comptent moins d'enfants que les couples (1,65 en moyenne contre 1,9 pour les couples) et leurs enfants sont en moyenne plus âgés (11 % ont moins de trois ans contre 25 % des enfants des couples). Mais près du tiers de ces enfants appartiennent à des foyers avec au moins trois enfants.

Les foyers monoparentaux avec quatre enfants ou plus représentent 3 % des familles de métropole mais 21 % des familles de Guyane, 9 % des familles de la Réunion et 7 % des familles de Guadeloupe et de Martinique.

Une population urbaine et de fortes disparités régionales

Dans les pôles urbains, les foyers monoparentaux représentent un quart des familles contre 16 % en zone rurale. Ils représentent 30 % des familles dans les zones urbaines sensibles.





Leur répartition est également très variable selon la région : plus de 20 % des familles en Île-de-France, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse. La proportion des foyers monoparentaux parmi les familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans est près de deux fois plus importante dans les départements d'outre-mer qu'en métropole : 39 % contre 21 %.

Sur le marché du travail : des situations différentes de celles des femmes en couples

Plus élevé que celui des mères en couple (80 % contre 74 %), le taux d'activité des mères de foyers monoparentaux est plus faible avec un enfant de moins de trois ans (41 % contre 63 %).

Par rapport aux mères en couples, elles sont plus fréquemment au chômage (15 % contre 8 %), travaillent moins souvent à temps partiel (26 % contre 34 %) et beaucoup souhaiteraient travailler davantage. Elles sont nettement surreprésentées dans les emplois précaires (15,8 % contre 10,2 %). (voir [tableau n° 1](#))

Des conditions de vie difficiles et, en moyenne, un faible niveau de vie

Un certain nombre de foyers monoparentaux vivent sans problème spécifique majeur mais pour la grande majorité d'entre eux, vivre seul avec un ou plusieurs enfants se traduit par des conditions de vie difficiles, un emploi du temps très tendu et un niveau de vie plus faible que celui des autres formes de ménages.

QUELQUES DÉFINITIONS

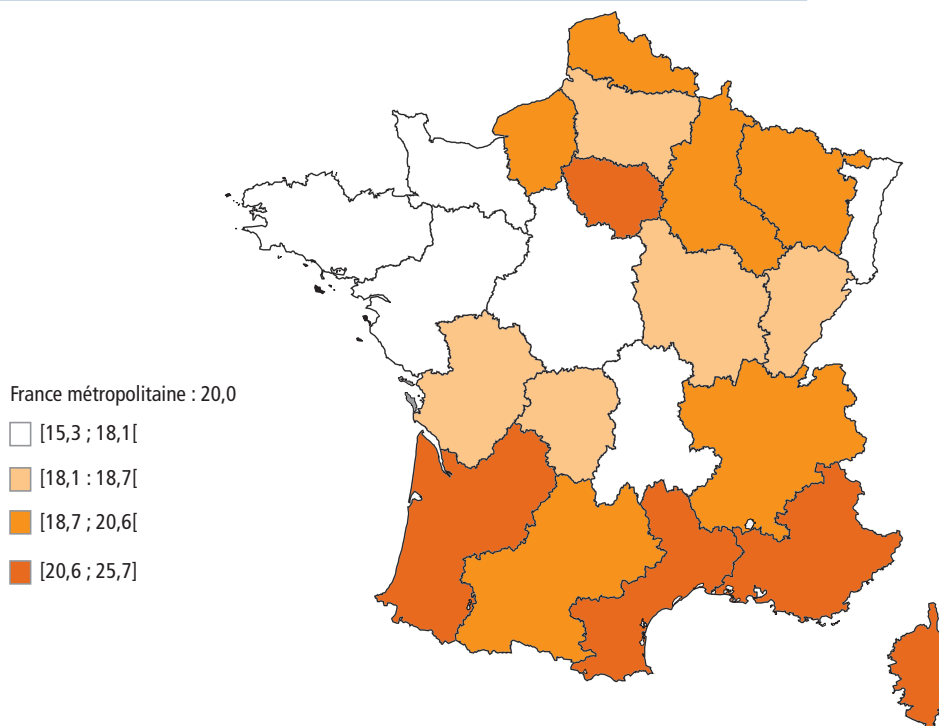
– Pour désigner un parent vivant seul avec un ou plusieurs enfants, il est plus cohérent de parler de **foyers monoparentaux** que de familles monoparentales. En effet, le plus souvent, l'autre parent (majoritairement le père) fait bien partie de sa famille et assume sa fonction parentale, que ce soit en termes affectifs, éducatifs ou financiers.

– **Pour l'Insee, une « famille monoparentale »** est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée d'un adulte – sans conjoint cohabitant – avec son ou ses enfant(s) célibataire(s) de moins de 25 ans. Un ménage recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale.

– **Pour les Caisses d'allocations familiales**, sont considérées comme monoparentales les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui n'ont pas de vie maritale et assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans (moins de 21 ans pour le complément familial ou les allocations logement, moins de 25 ans pour le RSA).

Les Caf cherchent principalement à appréhender la situation budgétaire des familles alors que les enquêtes de l'Insee privilégient la co-résidence.

CARTE 1 > PROPORTION DES FAMILLES MONOPARENTALES (EN %)





**TABLEAU 1 > COMPARAISON
ENTRE FEMMES EN FOYER MONOPARENTAL
ET FEMMES EN COUPLE AVEC ENFANT(S)**

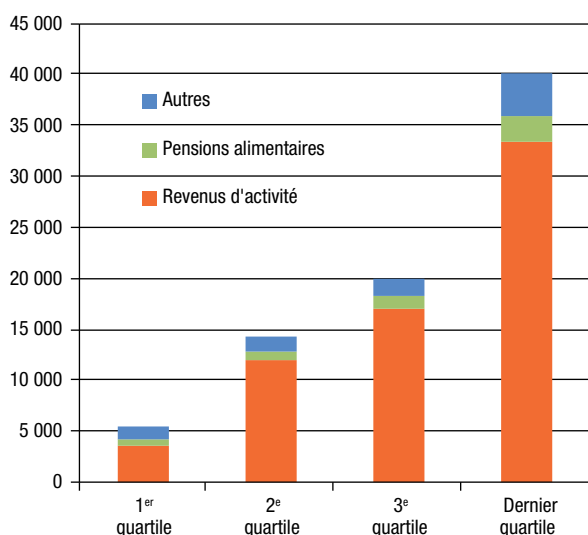
LES VALEURS SUPÉRIEURES SONT EN GRAS

	Femmes en foyer monoparental	Femmes en couple avec enfant(s)
Diplômées du supérieur	23 %	30 %
Sur le marché du travail	80 %	74 %
Au chômage	15 %	8 %
<i>dont chômage longue durée</i>	<i>57 %</i>	<i>38 %</i>
À temps partiel	26 %	34 %
<i>dont souhaitant travailler davantage</i>	<i>47 %</i>	25 %
Emplois précaires (*)	16 %	10 %
Cadres, prof. intellec. sup. ou intermédiaires	30 %	35 %
Ouvrières ou employées	64 %	59 %

(*) CDD, STAGES, APPRENTISSAGE, EMPLOIS AIDÉS.

SOURCES : ENQUÊTES JEUNES ET CARRIÈRE 1997 ET FAMILLES ET EMPLOYEURS DE 2005 REGROUPÉES TRAITÉES PAR L'INED; ENQUÊTE EMPLOI 2004 TRAITÉE PAR LE CERC; ENQUÊTE EMPLOI 2002 TRAITÉE PAR LA DREES; ENQUÊTES ANNUELLES DE RECENSEMENT DE 2004 À 2007.

**GRAPHIQUE N°1 > COMPOSITION DES RESSOURCES
INITIALES DES FOYERS MONOPARENTAUX
PAR QUARTILE**



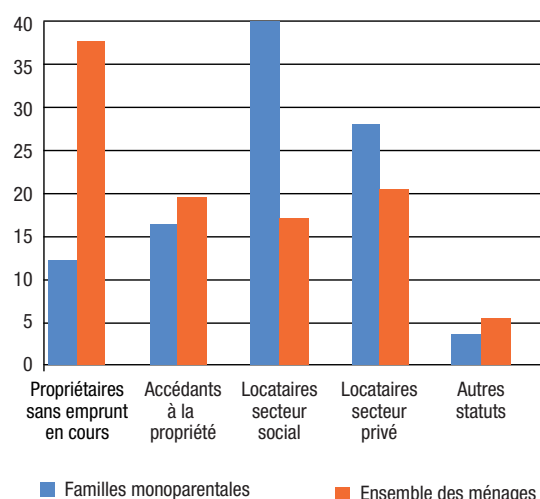
SOURCE : GRAPHIQUE RÉALISÉ PAR LE HCF À PARTIR DES CALCULS DREES SUR LA BASE DE L'ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX 2006 (ACTUALISÉE 2008), MODÈLE INES.

Le taux de pauvreté avant transferts de ces foyers est de 57 % (contre 20 % pour l'ensemble des ménages français et 22 % pour les couples avec enfants). Un foyer monoparental sur cinq perçoit le RSA « socle » (ex. API/RMI).

En 2006, plus des deux tiers des foyers monoparentaux sont locataires, en particulier dans le parc social, tandis que la majorité des ménages sont propriétaires ou accédants à la propriété (voir [graphique n° 2](#)).

38 % des mères à la tête d'un foyer monoparental et 24 % des pères dans la même situation déclarent vivre en HLM contre 14 % des couples avec enfants.

**GRAPHIQUE N°2 > SITUATION VIS-À-VIS
DU LOGEMENT DES MONOPARENTS
PAR RAPPORT À L'ENSEMBLE DES MÉNAGES**



SOURCE : INSEE, ENQUÊTE LOGEMENT 2006.

Près d'un foyer monoparental sur dix (178 000) est hébergé, notamment chez ses parents. À Paris, 33,8 % des bénéficiaires de l'API longue et du RMI vivent chez un tiers à titre gratuit. Le taux de surpeuplement qui caractérise le logement de foyers monoparentaux est de 20 % pour les mères (pour 15 % d'entre elles, il manque une pièce et pour 5 %, il manque deux pièces) et de 18 % pour les pères, contre 8 % pour les couples avec enfants. Il est particulièrement élevé pour les foyers monoparentaux hébergés par un autre ménage (42 %).

Par ailleurs, seulement 72 % des femmes en foyer monoparental ont une voiture contre 95 % des couples avec enfants, ce qui peut constituer un frein à leur mobilité en fonction de la situation géographique de leur logement, d'autant que les familles monoparentales les plus vulnérables sont souvent hébergées dans des zones d'habitat social éloignées des centres villes.

Des répercussions pour les enfants

Avoir vu ses parents se séparer pendant l'enfance est plus fréquemment associé à un moindre niveau de diplôme, une vie en couple plus précoce mais



beaucoup moins stable que le reste de la population et un plus mauvais état de santé mentale, sauf lorsque la séparation a eu lieu sans graves tensions ni climat de violence.

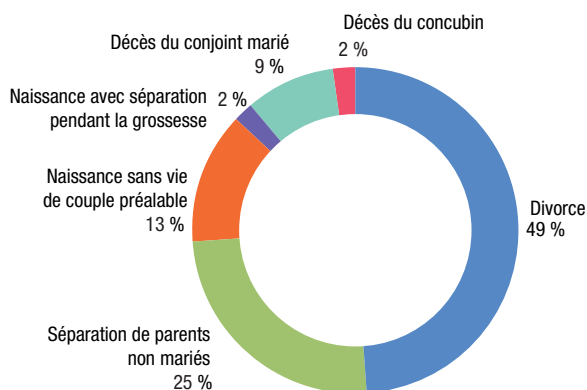
Avoir perdu un parent au cours de l'enfance est associé à un moindre niveau de formation, une vie en couple plus précoce et plus stable que le reste de la population et un plus mauvais état de santé physique.

Une population qui diffère selon les faits générateurs de l'isolement

Les situations des foyers monoparentaux diffèrent en fonction des faits générateurs de l'isolement induisant des caractéristiques particulières en termes d'âge, de diplôme et de situation socio-économique des parents concernés.

Les trois quarts des situations de monoparentalité étaient, en 1999, dues aux divorces (dont séparations de fait) et aux séparations de parents non mariés.

GRAPHIQUE N°3 > CAUSE DE LA MONOPARENTALITÉ



SOURCE : ENQUÊTE HISTOIRE FAMILIALE INSEE-INED – 1999.

Deux catégories de foyers monoparentaux sont dans des situations plus difficiles et ont des revenus plus faibles que les autres : les femmes qui ne vivaient pas en couple à la naissance de leurs enfants et les foyers avec un enfant de moins de trois ans, les deux catégories se recoupant fortement.

- Les femmes ne vivant pas en couple à la naissance de leur(s) enfant(s) (parfois appelées « mères célibataires ») sont plus jeunes mais rarement mineures : les maternités précoces ont rapidement diminué en France, passant de 10 000 en 1980 à 4 000 à la fin des années 1990 (une petite partie vivant en couple). Moins diplômées et occupant plus fréquemment des emplois d'ouvrières ou d'employées, elles ont un taux

d'emploi très inférieur à celui des femmes divorcées ou séparées à la tête d'un foyer monoparental (57 % contre 74 %).

- Les foyers monoparentaux avec un enfant de moins de trois ans perçoivent des revenus plus faibles que les autres (inférieurs à un Smic pour 51 % d'entre eux) et ont un revenu initial par unité de consommation qui n'est que de 46 % de celui des autres foyers monoparentaux.

- Les parents veufs ont un niveau de vie en moyenne plus élevé que celui des autres foyers monoparentaux. Pour autant, les enfants dont les pères ou mères étaient au foyer, ouvriers – et employés pour les pères – sont surreprésentés parmi les orphelins.

- Les parents divorcés ou séparés (à la suite d'une vie en concubinage ou d'un Pacs) se situent dans une situation intermédiaire entre les deux catégories précédentes. Les mères divorcées ou séparées ont en moyenne un niveau de formation comparable à celui des femmes en couple mais leurs situations socio-économiques sont très hétérogènes.

Les principaux dispositifs bénéficiant aux foyers monoparentaux

L'apport global des transferts sociaux et de la fiscalité

Après transferts sociaux et fiscalité, le revenu moyen par unité de consommation (Uc) des foyers monoparentaux passe de 55 % à 68 % de celui des couples avec enfant(s), avec un niveau de vie mensuel qui passe de 988 € à 1 257 € par Uc. Avec au moins un enfant de moins de trois ans – niveau de vie le plus faible de toutes les configurations familiales étudiées – il passe de 511 € à 1 065 € par Uc.

Les prestations sociales et familiales qui s'adressent à l'ensemble des ménages jouent un rôle majeur dans cette évolution : c'est le cas notamment des allocations familiales et du complément familial d'une part, des aides au logement d'autre part. Les prestations légales et dépenses fiscales attribuées sous condition d'isolement aux seuls foyers monoparentaux sont importantes mais pas massives (notamment l'ASF – 1,2Md € –, le régime particulier du quotient familial – 0,5Md € –, les pensions de réversion et pensions temporaires d'orphelin dans les fonctions publiques).

Globalement, les enfants vivant dans des foyers monoparentaux ont un taux de pauvreté après transferts inférieur de 40 % au taux initial mais il reste trois fois supérieur à celui des enfants vivant avec des parents en couple.



**TABEAU 2 > LE RÔLE DES PRESTATIONS MONÉTAIRES DANS LE NIVEAU DE VIE
DES FAMILLES MONOPARENTALES EN 2008**

	Niveau de vie avant transferts (1)	Supplément de niveau de vie apporté par chaque transfert				Niveau de vie disponible
		Impôt sur le revenu et taxe d'habitation	Prestations familiales	Minima sociaux	Aides au logement	
Familles monoparentales	988	-34	160	49	94	1 257
avec 1 enfant	1 182	-43	57	55	88	1 338
avec 2 enfants	996	-41	155	46	93	1 250
avec 3 enfants et plus	597	-5	367	44	107	1 111
avec au moins un enfant de moins de 3 ans	511	1	295	107	152	1 065
sans enfant de moins de 3 ans	1 097	-42	129	36	81	1 301
Couples avec enfants	1 806	-105	125	9	20	1 855

SOURCE : ENQUÊTE REVENUS FISCAUX ET SOCIAUX 2006 (ACTUALISÉE 2008), MODÈLE INES, CALCULS DREES.

LE NIVEAU DE VIE AVANT TRANSFERTS, OU NIVEAU DE VIE NET, REPRÉSENTE LA SOMME DES RESSOURCES INITIALES DU MÉNAGE DIMINUÉES DES PRÉLÈVEMENTS À LA SOURCE (CSG ET CRDS) ET RAPPORTÉE AU NOMBRE D'UC DU MÉNAGE. LA NOTION DE REVENU AVANT TRANSFERTS EST DONC DIFFÉRENTE DE LA NOTION DE RESSOURCES INITIALES. S'AGISSANT DES REVENUS 2006, SONT INTÉGRÉS LE RMI ET L'API MAIS PAS LE RSA CHAPEAU MIS EN PLACE DEPUIS.

CHAMP : PERSONNES VIVANT EN MÉNAGE ORDINAIRE DONT LE REVENU DÉCLARÉ EST POSITIF OU NUL, HORS MÉNAGES DONT LA PERSONNE DE RÉFÉRENCE EST ÉTUDIANTE. LES ENFANTS SONT ÂGÉS DE MOINS DE 21 ANS ET SONT CÉLIBATAIRES, CONFORMÉMENT À LA DÉFINITION DES FAMILLES RETENUE (AU SENS DE LA CNAF).

La fiscalité et les transferts sociaux destinés aux foyers monoparentaux

Le calcul des ressources en cas d'isolement

La situation d'isolement est prise en compte pour le versement des prestations familiales sous condition de ressources.

- Les ressources du conjoint sont « neutralisées » dès le mois civil suivant la séparation et les revenus communs sont affectés pour moitié à chacun des allocataires.
- Certaines prestations sous condition de ressources prévoient un plafond différent lorsque le parent est isolé ou que le couple est biactif.
- Pour le calcul de l'APL, un abattement est appliqué sur la base ressources en cas de séparation.

La prise en compte de l'isolement par la fiscalité

Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, une demi-part supplémentaire (plafonnée à 3 980 €) est ouverte pour le premier enfant des contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant effectivement seuls. La perception d'une pension alimentaire ne supprime pas cette demi-part. Un quart de la dépense (415 M € en 2009) bénéficie au décile des familles les plus aisées, pour un gain moyen de 1 750 €.

Les veufs bénéficient du même nombre de parts que les couples mariés ou pacsés, en fonction de leur nombre d'enfants. La dépense fiscale est de 83 M € pour 75 000 ménages et un gain moyen de 1 100 € (2 470 € pour le dernier décile de revenus).

L'Allocation de soutien familial (ASF)

En 2010, son montant est de 116,18 € par enfant et par mois si l'enfant est privé de l'aide de ses deux parents (orphelin de père et de mère) et de 87 € (ASF à taux partiel) si l'enfant est privé de l'aide d'un de ses deux parents.

Les dépenses d'ASF s'élèvent à 1,17 Md € en 2008 (dont 170 M € dans les Dom). À Bmaf constante, elles ont progressé de 8,8 % entre 2003 et 2008 (et de 17 % depuis 1999).

Cette prestation est – comme on l'a expliqué dans l'**encadré n° 1** – subsidiaire par rapport à la dette alimentaire des parents qui n'ont pas la charge effective et permanente de l'enfant. Compte tenu de cette subsidiarité :

- moins de la moitié environ des foyers monoparentaux perçoit l'ASF pour 1,16 million d'enfants ;
- un tiers perçoit des pensions alimentaires et ne perçoit donc pas l'ASF ;
- environ un cinquième ne perçoit ni pension alimentaire ni ASF pour différents motifs : le créancier ne souhaite pas engager de procédure à l'égard du débiteur et ne demande pas l'ASF, aucune pension n'a été fixée car les parents pratiquent la garde alternée, ou encore la pension alimentaire est versée « de main à la main » et n'est pas déclarée...

Près de 20 % des ASF sont versées à des orphelins et 74 % à des enfants dont la filiation n'est établie qu'avec un seul parent, pour lesquels la pension ali-

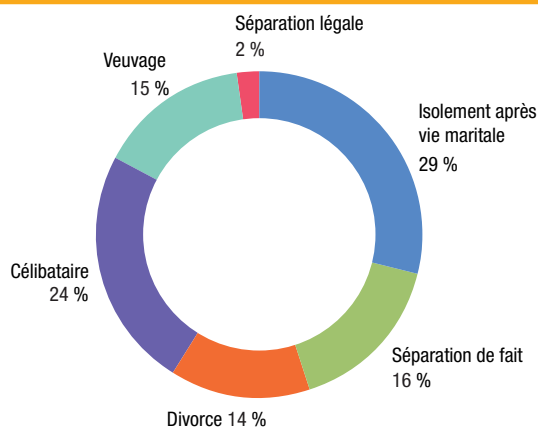


mentaire n'a pas été fixée ou le débiteur est « hors d'état ». Ce n'est que pour 6 % des enfants que la Caf verse une ASF récupérable.

De 1990 à 2009, le nombre d'ASF a progressé de façon continue, passant de 536 000 à 735 000, soit une progression de 37 %. Cette progression est due à l'augmentation des divorces et séparations avec de plus en plus de parents « hors d'état » de payer la pension alimentaire (hausse de 20 % à 38 % de leur part parmi les bénéficiaires de l'ASF entre 2001 et 2009).

Une étude particulière menée en Bretagne Normandie fait apparaître une proportion relativement importante de séparations de fait correspondant à des personnes en attente de divorce ou ayant décidé de se séparer sans divorcer (14 %) (voir [graphique n° 4](#)).

GRAPHIQUE N°4 > RÉPARTITION DES ALLOCATAIRES DE L'ASF PAR STATUT FAMILIAL



SOURCE : RENAUDAT EVELYNE – LES MONOPARENTS DES RÉGIONS BRETAGNE-NORMANDIE BÉNÉFICIAIRES DE L'ASF – SYNTHÈSE MAI 2010.

La proportion de familles avec trois enfants ou plus est plus importante parmi les bénéficiaires de l'ASF (18 %) que parmi l'ensemble des allocataires isolés avec enfants (14 %).

Les bénéficiaires de l'ASF sont plus modestes que les autres foyers monoparentaux. Seuls 6 % des bénéficiaires de l'ASF ne perçoivent pas de prestations sous condition de ressources et 56 % d'entre eux sont en deçà du seuil de pauvreté (contre 21 % pour l'ensemble des foyers monoparentaux).

Le revenu de solidarité active

Les caractéristiques du revenu de solidarité active

Le champ du RSA recouvre celui de l'API et du RMI (RSA socle) et est étendu aux foyers dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau (RSA activité).

ENCADRÉ 1 > L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF)

– L'allocation de soutien familial (ASF) est versée, sans condition de ressources, aux parents isolés ayant à leur charge un ou plusieurs enfants de moins de 20 ans qui ne sont pas financièrement aidés par un autre parent.

– S'il n'y a pas d'obligation alimentaire (enfant orphelin ou non reconnu par un de ses parents) ou si la mise en œuvre de cette obligation n'est pas possible (« parent hors d'état »), l'ASF est « non récupérable » (ASFNR).

– Si la pension alimentaire n'est payée que partiellement, une ASF différentielle est versée au parent qui a la charge de l'enfant. Elle complète le versement partiel effectué par le débiteur, à hauteur de la créance alimentaire, y compris si ce montant est inférieur au montant de l'ASF. Si le montant de la pension est supérieur à l'ASF, l'ASF différentielle ne peut excéder le montant de l'ASF.

– En cas de non-paiement ou de paiement partiel de la pension alimentaire par le parent solvable, elle est récupérable auprès du débiteur (ASFR).

– Si le juge a fixé une pension alimentaire d'un montant très faible et que celle-ci est payée, il n'y a aucun droit à l'ASF, même par une allocation différentielle.

– En cas de demande de Revenu de solidarité active et d'absence de pension alimentaire, l'ASF est automatiquement ouverte pendant quatre mois. Au terme des quatre mois, le montant d'une ASF (87 €) est déduit du RSA si aucune démarche n'a été effectuée par le créancier en vue de faire fixer une pension alimentaire ou d'être dispensé de cette demande de fixation.

– L'ASF est supprimée en cas de (re)mariage, concubinage ou Pacs.

Comme c'était le cas pour le RMI et l'API, les aides au logement viennent en sus du RSA, après déduction d'un forfait logement et le RSA est subsidiaire par rapport aux créances d'aliments. Pour que le RSA ne soit pas en retrait par rapport à l'API, il est majoré pour les familles monoparentales qui auraient été éligibles à l'API.

Après prise en compte de la prime pour l'emploi (PPE), le niveau de revenu d'activité en dessous duquel la création du RSA a apporté un gain de ressources est de : 1 Smic pour un foyer monoparental avec un enfant et 0,8 Smic avec deux enfants. Avec plusieurs enfants, ce niveau est plus bas car le ménage perçoit davantage de prestations familiales (voir [graphique n° 5](#)).

L'un des effets du RSA devrait être, toutes choses égales par ailleurs (donc en particulier à situation macroéconomique donnée), de faire baisser le taux de pauvreté des ménages d'âge actif. La DGTPPE estime



ENCADRÉ 2 > MODE DE CALCUL DU RSA

Plafond du socle
(diminué dans 94 % des cas du « forfait logement »)
+
62 % des revenus d'activité du foyer
–
ressources du foyer (dont les revenus d'activité)
y compris les prestations familiales.

TABLEAU 3 > LES PLAFONDS DU RSA

En euros	Plafond du RSA socle après abattement forfait logement	Plafond du RSA socle majoré (ex-API) après abattement forfait logement	Aide au logement au plafond en zone 2
Isolé + 1 enfant	579	677	361
Isolé + 2 enfants	691	848	416
Isolé + 3 enfants	875	1 044	471

BARÈME AU 01/01/2010.

ainsi que le nombre de foyers monoparentaux pauvres pourrait baisser de 9 % : cette baisse serait particulièrement marquée pour les foyers monoparentaux ayant un seul enfant (-13 %).

En 2008, les dépenses d'API s'élevaient à 1 Md€ et les dépenses de RMI pour les foyers monoparentaux à 1,6 Md€ (soit 30 % des dépenses de RMI). Le RSA représenterait une enveloppe annuelle supplémentaire de 460 M€ environ pour les seuls foyers monoparentaux.

Les bénéficiaires du RSA

Au 31 décembre 2009, 573 888 foyers monoparentaux sont allocataires du RSA en métropole soit un tiers des allocataires du RSA. 65 % sont allocataires du RSA socle, 25 % du RSA activité ou chapeau et 10 % du RSA socle et activité.

La DGTPE estime, à partir des données 2008, qu'au total, après montée en charge, 40 % des foyers monoparentaux seraient éligibles au RSA (« socle » et « activité »)

contre 25 % au titre de l'API et du RMI. Elle estime également que 27 % des foyers monoparentaux (soit près de 500 000 foyers en France métropolitaine) verraient leur revenu disponible augmenter grâce au RSA.

Les bénéficiaires de l'API et du RMI relèvent désormais du RSA socle (majoré pour les allocataires qui remplissent les mêmes conditions que pour l'API). Pour les allocataires de l'API et du RMI, on dispose des données – ci-après – qui ne sont pas encore disponibles pour le RSA.

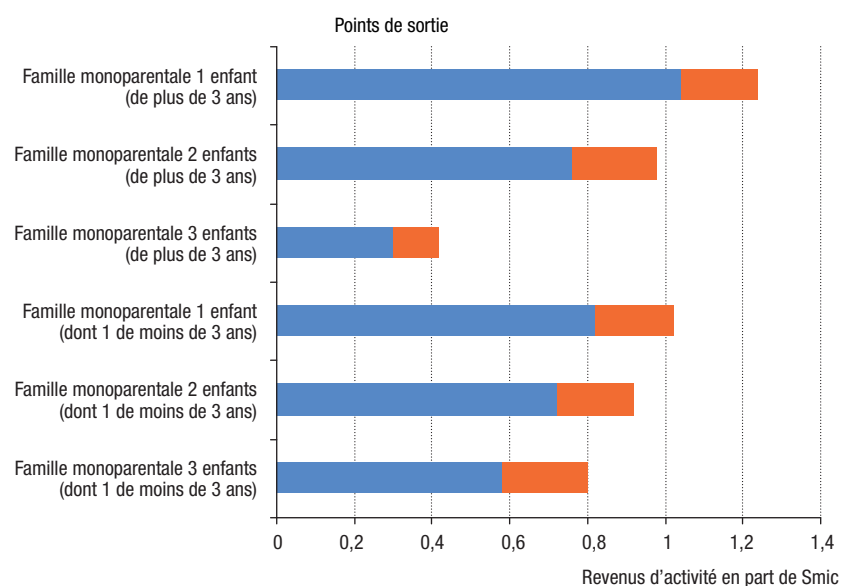
Les profils des anciens allocataires de l'API et du RMI

98,3 % des allocataires de l'API ou des monoparents relevant du RMI sont des femmes.

En 2008, les foyers monoparentaux représentaient 26 % des allocataires du RMI (35 % dans les Dom), soit 286 854 allocataires avec, à leur charge 520 500 personnes, essentiellement des enfants de moins de 25 ans. Par ailleurs, 199 500 familles avec 345 000

GRAPHIQUE N°5 > POINTS DE SORTIE DE LA PRESTATION DU RSA,

ET DU SUPPLÉMENT DE REVENU DISPONIBLE APRÈS IMPUTATION DU RSA SUR LA PPE



GUIDE DE LECTURE : POUR UNE FAMILLE MONOPARENTALE DE UN ENFANT DE PLUS DE 3 ANS, LE RSA ASSURE UN SUPPLÉMENT DE REVENU JUSQU'À UN PEU PLUS D'UN SMIC ; IL EST VERSÉ JUSQU'À UN PEU PLUS DE 1,2 SMIC.

SOURCE : MAQUETTE PARIS, LÉGISLATION 2009 (MOYENNE ANNUELLE), DGTPE.



enfants bénéficiaient de l'API, 84 % relevant d'une API longue avec un enfant de moins de trois ans.

Les allocataires de l'API étaient relativement jeunes : 38 % avaient moins de 25 ans et la moitié des allocataires de l'API longue (mères de jeunes enfants) avaient moins de 26 ans. Seulement 10 % étaient âgées de 40 ans ou plus. La séparation était le motif principal d'entrée en API courte (pour 8 bénéficiaires sur 10).

Ils avaient plus d'enfants que la moyenne des foyers monoparentaux allocataires des Caf : 26 % des bénéficiaires de l'API courte et 23 % des bénéficiaires de l'API longue ayant au moins trois enfants contre 14 % de l'ensemble des foyers monoparentaux.

Moins d'une allocataire sur dix était enceinte avant le troisième anniversaire de l'enfant au titre duquel l'API a été ouverte. Ce taux est très inférieur à celui des couples (un tiers des naissances intervient avant le troisième anniversaire de l'enfant précédent).

Les sorties de l'API et du RMI

À la fin de la durée de perception de l'API, un tiers des allocataires relevaient du RMI et plus de la moitié se verront accorder le RMI à un moment ou à un autre au cours des 24 mois suivant la fin de leur perception de l'API.

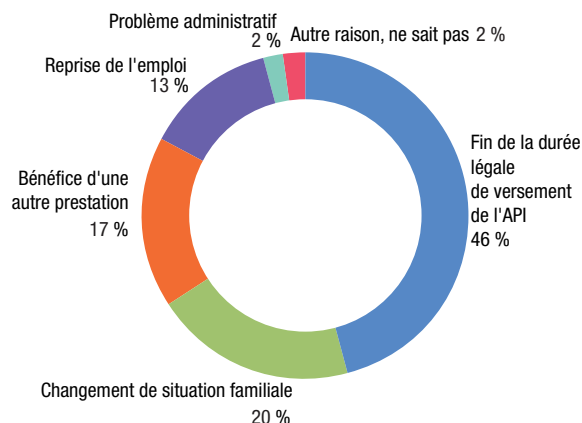
Le principal motif de sortie de l'API est la fin de la durée légale de la prestation. Le changement de situation familiale, pour l'essentiel une mise en couple, concerne 20 % des sortants. La reprise d'emploi n'est un motif de sortie que pour 13 % des allocataires (voir [graphique n° 6](#)).

Fin 2008, 8,6 % des allocataires de l'API bénéficiaient d'une mesure d'intéressement ou de retour à l'emploi.

On peut avancer quatre raisons principales au faible taux de sortie de l'API par l'emploi :

- la faible qualification des allocataires, facteur particulièrement pénalisant sur un marché du travail déprimé ;
- l'imperfection des procédures d'accompagnement social et professionnel. Le suivi social est lacunaire. Plus de la moitié des allocataires de l'API déclarent avoir rencontré des difficultés dans leurs démarches de recherche d'emploi ;
- une défaillance dans la mise en œuvre de la loi créant le RMI qui prévoyait que les mesures d'insertion (notamment l'accès aux emplois aidés) prévues pour les allocataires du RMI étaient de plein droit ouvertes aux allocataires de l'API mais cette disposition n'a pas été mise en œuvre de façon systématique.

GRAPHIQUE N°6 > LES MOTIFS DE SORTIE DE L'API



SOURCE : DREES – ENQUÊTE SUR LES SORTANTS DES MINIMA SOCIAUX 2006.

- la difficulté de faire garder son enfant. C'est le motif le plus fréquemment évoqué pour les bénéficiaires de l'API longue (65 %). Pour les bénéficiaires de l'API courte, ce motif arrive en troisième position (42 %) après l'absence de moyens de transport (51 %) et le coût des transports (43 %). Cette motivation avancée par les allocataires de l'API mériterait néanmoins approfondissement : s'agit-il d'un problème d'accès à un mode d'accueil pour leur enfant, par manque de place ? S'agit-il de la crainte que le coût en soit trop élevé ? S'agit-il d'une difficulté, plus difficile à formuler, à confier son enfant et à se détacher de lui ? Seule une enquête permettrait d'affiner cette question.
- Lorsque les allocataires trouvent un emploi, il s'agit le plus souvent d'emplois faiblement qualifiés (employés pour 78 % d'entre eux, ouvriers pour 18 %), à temps partiel pour plus de la moitié d'entre eux, un temps partiel subi dans 81 % des cas.

Parmi les parents isolés allocataires du RMI en décembre 2001, 33 % occupaient un emploi, 38 % en recherchaient un et 29 % ne recherchaient pas d'emploi deux ans plus tard. Les deux tiers bénéficiaient encore d'un minimum social (essentiellement le RMI).

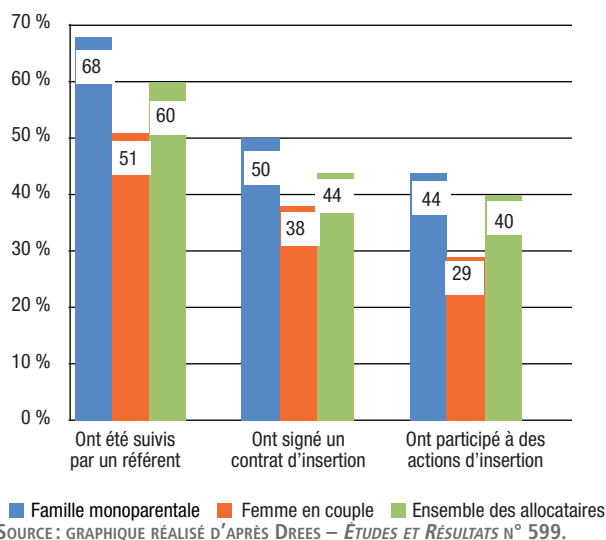
Les raisons avancées pour expliquer la non-recherche d'emploi étaient à 42 % des problèmes de santé et à 34 % des raisons familiales (essentiellement des problèmes concernant la garde de leur enfant). Les autres motifs cités sont l'absence d'emploi adéquat, les propositions de salaire jugées non attractives ou encore l'absence de moyen de transport. 80 % des emplois occupés l'étaient à temps partiel massivement contraint comme pour les sortants de l'API.

En 2008, 6,9 % des familles monoparentales bénéficiaient d'une mesure d'intéressement (contre 6,5 % pour l'ensemble des allocataires du RMI). Ils ont plus



fréquemment été suivis par un référent, signé un contrat d'insertion ou participé à des actions d'insertion que les femmes en couple.

**GRAPHIQUE N°7 > LES SITUATIONS
DES ALLOCATAIRES DU RMI VIS-À-VIS
DE L'ACCOMPAGNEMENT À L'INSERTION**



L'ACCOMPAGNEMENT DES ALLOCATAIRES DU RMI DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION.
SEPTEMBRE 2007.

L'accompagnement des foyers monoparentaux bénéficiaires du RSA

La loi instaurant le RSA prévoit des droits et devoirs renforcés en matière d'accompagnement social et professionnel. Le RSA s'inscrit dans une logique de contractualisation, ce qui était déjà le cas pour le RMI mais pas pour l'API.

- Un Contrat Unique d'Insertion (CUI) est mis en place depuis janvier 2010 et intègre tous les anciens contrats d'insertion (contrat d'avenir, contrat d'insertion-revenu minimum d'activité, contrat d'accompagnement dans l'emploi et contrat initiative emploi).
- En fonction de la situation de l'allocataire, celui-ci – après une évaluation globale de sa situation – est orienté par la Commission d'Orientations vers Pôle emploi lorsque l'objectif premier est d'améliorer sa situation professionnelle ou vers un organisme ou service d'insertion sociale lorsque l'objectif est de lever les freins sociaux à la recherche d'emploi (les Caisses d'allocations familiales sont fréquemment mobilisées dans ce sens).
- Un référent unique élabore alors un contrat d'engagements réciproques avec l'allocataire du RSA. L'organisation de cette orientation et de cet accompagnement relève d'une convention multipartite entre différents acteurs locaux (Département, Pôle emploi – le cas échéant les maisons de l'emploi ou les ges-

tionnaires des plans locaux pour l'insertion et l'emploi –, Caisses d'allocations familiales, Caisses de mutualité agricole, Centres communaux d'action sociale...).

- L'aide personnalisée au retour à l'emploi (APRE) permet de prendre en charge les dépenses immédiates occasionnées par un nouvel emploi : dépenses de garde d'enfant, de transport, de logement, etc. Financée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA), la Loi de Finances Initiales prévoit d'y consacrer 150 M € en 2010 (30 M € confiés à Pôle emploi et 120 M € confiés aux Préfets).
- L'aide à la garde d'enfants pour les parents isolés (AGEPI) est une aide financée et attribuée par Pôle emploi. Elle concerne toute personne isolée en difficulté et ayant une problématique de garde d'enfant(s) lors de la reprise d'un emploi ou d'une formation. L'aide est d'un montant forfaitaire de 400 € + 60 € par enfant supplémentaire, dans la limite de 520 € par an et par bénéficiaire.

Cela étant, on ne dispose d'aucun bilan des mesures qui accordaient une priorité d'accès ou réservaient des places d'accueil des jeunes enfants aux bénéficiaires de minima sociaux.

ENCADRÉ 3 > LES SERVICES DESTINÉS AUX FOYERS MONOPARENTAUX

Les services de conseil conjugal, de médiation familiale ainsi que les espaces rencontres enfants-parents sont traités dans le cadre de la Lettre du HCF n° 5 sur l'isolement suite à un divorce ou une séparation.

D'autres services peuvent également bénéficier à ces foyers monoparentaux. Il en est ainsi d'une partie des 11 000 actions développées au sein des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), en particulier les 28 % qui ont consisté en un appui aux familles « fragiles » et les 5 % en une aide aux parents en conflit ou en voie de séparation.

Les « Point Info Familles » (au nombre de 490) ou d'autres services d'information associatifs ou municipaux sont équipés d'un site internet permettant de délivrer à la fois aux familles une information généraliste et une information fine adaptée au contexte local.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) sont constitués de 115 associations et de 980 points d'information. Ils reçoivent de nombreuses demandes liées aux divorces et séparations et en particulier aux difficultés de pensions alimentaires non versées ou versées irrégulièrement.

Les associations familiales contribuent également à l'information des foyers monoparentaux ainsi qu'à l'organisation de rencontres et groupes de paroles aidant les personnes qui le souhaitent à sortir de leur isolement éventuel.



Les remises en couples

Les remises en couple selon le fait générateur de l'isolement

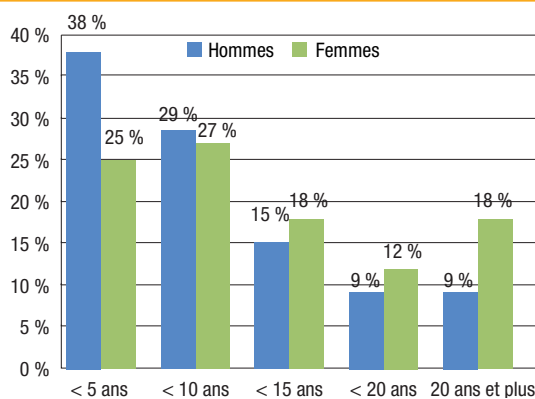
On estime que 7,7 % des familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans (soit 580 000 familles) sont des familles dites « recomposées ».

Un mariage sur cinq est un remariage. 93 % de ces remariages font suite à un divorce et 7 % à un veuvage.

On compte près de trois fois plus de remises en couple pour les veufs que pour les veuves de moins de 55 ans. En 1999, 49 % des veufs de moins de 55 ans s'étaient remis en couple après le décès de leur conjointe, ce qui n'était le cas que de 17 % des jeunes veuves dont la remise en couple est d'autant plus difficile qu'elles ont des enfants à charge.

GRAPHIQUE N°8 > NOMBRE D'ANNÉES

ENTRE UN VEUVEGE ET UN REMARIAGE



SOURCE : GRAPHIQUE RÉALISÉ À PARTIR DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL DE L'INSEE, 2008.

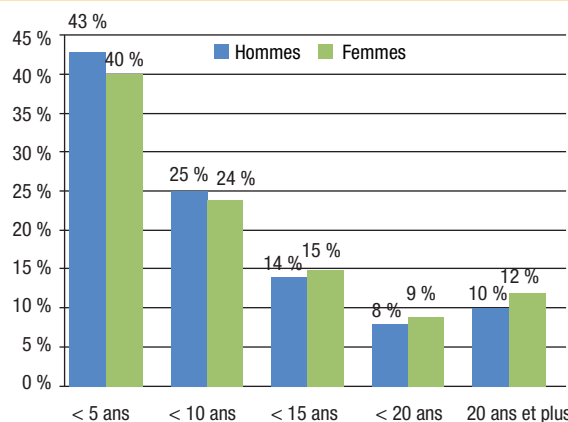
Après un divorce, les pères qui ont la garde de l'enfant se remettent plus rapidement en couple que ceux qui n'en ont pas la garde : 54 % sont de nouveau en couple 4 ans après la rupture contre 39 % de ceux qui n'en ont pas la garde. Les mères connaissent la situation inverse mais l'écart est moins prononcé que pour les pères. Elles se remettent plus rapidement en couple lorsqu'elles n'ont pas la garde de l'enfant : 33 % sont de nouveau en couple quatre ans après la rupture contre 27 % de celles qui en ont la garde.

On ne connaît pas le nombre annuel de remises en couple sans mariage car le concubinage ne fait pas partie des catégories prises en compte par l'Insee

et le Pacs n'a été introduit comme catégorie des données du recensement qu'en 2010.

GRAPHIQUE N°9 > NOMBRE D'ANNÉES

ENTRE UN DIVORCE ET UN REMARIAGE



SOURCE : GRAPHIQUE RÉALISÉ À PARTIR DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL DE L'INSEE, 2008.

Le nombre d'enfants concernés

1,2 million d'enfants de moins de 18 ans vivent dans une famille recomposée, soit près de 9 % d'entre eux.

La moitié vit avec leur mère et un beau-père et 15 % avec leur père et une belle-mère. Plus du tiers vivent avec leurs deux parents mais aussi avec un demi-frère ou une demi-sœur.

L'incidence de la (re)mise en couple en termes de transferts sociaux et de fiscalité

L'ensemble des enfants des lits différents forment une famille allocataire, ce qui est avantageux compte tenu de la forte progressivité du système social et fiscal (pour les couples mariés et pacsés en imposition commune) avec le nombre d'enfants.

La fin de l'isolement fait perdre des prestations aux familles lors de la (re)mise en couple :

- l'API, et désormais la majoration du RSA, est supprimée ;
- l'ASF est supprimée, bien que le beau parent n'ait pas de dette alimentaire vis-à-vis des enfants de son conjoint/compagnon ;
- dans certains régimes, la fin de l'isolement fait tomber la pension de réversion.
- Le remariage ou le Pacs fait tomber la demi-part fiscale de l'Impôt sur le revenu, spécifique aux veufs et veuves. ▶



Installé en juin 2009 et présidé par le Premier ministre, le Haut Conseil de la famille a pour missions d'animer le débat public sur la politique familiale, de formuler des recommandations et propositions de réforme, en réalisant à cet effet des travaux d'évaluation et de prospective sur la politique familiale et la politique démographique, et de mener des réflexions sur le financement de la branche famille de la sécurité sociale et son équilibre financier. Il peut en outre être saisi de toute question par le Premier ministre ou le ministre chargé de la famille • *La Lettre du HCF* est une publication à vocation pédagogique résumant les travaux du HCF, accessibles sur son site (www.hcf-famille.fr). Elle est rédigée par le Secrétariat général du HCF.

DIRECTION DE LA PUBLICATION : Bertrand FRAGONARD, président délégué du HCF • **DIRECTION DE LA RÉDACTION :** Gautier Maigne, Frédérique Leprince • **CONCEPTION GRAPHIQUE :** LA SOURIS • Direction de la Recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) sous la tutelle du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, du ministère de la Santé et des Sports, du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État.